

**FORMATION  
2021**

**1 JOURNÉE**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**VENDREDI 12 FÉVRIER  
9H15 – 17H  
OU  
VENDREDI 19 FÉVRIER  
9H15 – 17H  
(deux dates au choix)**

**ANIMÉE PAR  
VINCENT ARPIN  
FORMATEUR STRATORIAL**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANÇAISE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# LE BUDGET COMMUNAL

## Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

## OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Maitriser les principes et la pratique de l'élaboration budgétaire des collectivités territoriales

## PROGRAMME

- Grands principes budgétaires : annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre
- Approche précise de la règle d'équilibre budgétaire
- Mécanisme et logique de la reprise des résultats et du virement entre les sections
- Présentation des documents budgétaires (BP, CA, DM, CG) et de leur calendrier
- Instructions budgétaires et comptables : M14, notions de comptes comptables, de chapitres etc
- Séparation de l'ordonnateur et du comptable, explication de la chaîne comptable
- Distinction entre fonctionnement et investissement
- Contrôle des budgets locaux : préfet et Chambre régionale des comptes

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 8/12/2015*

### Financement par le budget formation de la collectivité

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomérations 180 €

✓ **DIF élus**

### Financement par la Caisse des dépôts et consignations

Devis sur demande  
Constitution et gestion du dossier par l'AM 41

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.